



COUR D'APPEL DE BASTIA

Rond point de Moro Giafferi

20407 Bastia cedex

Tél : 04 95 55 23 18

Fax : 04 95 55 32 50

Mel : experts.ca-bastia@justice.fr

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DE FORMATION

DES EXPERTS INSCRITS

Année 20 __

Loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires
Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004, chaque expert doit faire parvenir, de sa propre initiative, un compte rendu annuel de son activité pour l'ordre judiciaire, **au plus tard pour le 1er mars**, au service des experts de la cour d'appel. Outre la communication de ses attestations de formations professionnelles suivies chaque année, l'expert devra justifier de sa formation spécifique régulière à l'expertise judiciaire.

(*)Tous les paragraphes de ce document doivent être impérativement **renseignés dans leur totalité (avec mention « néant » ou « sans objet » le cas échéant)**. Les tableaux peuvent être dupliqués si besoin. Les pages **ne doivent pas être reliées**.

1. IDENTITE (*)

Remplissez **une seule** des deux sous-sections suivantes

1.1. Personne physique

Nom :
(pour les femmes mariées, nom de naissance suivi du nom marital)

Prénoms :

1.2. Personne morale

Nom / Dénomination sociale :

Représentant légal :

N° d'immatriculation :

ETAT DES EXPERTISES POUR 20 __(*)

Cet état est à **remplir impérativement**, et à dupliquer si besoin. **Ne joignez aucune pièce.**

Ne doivent figurer que les expertises judiciaires (et non les expertises ordonnées par les juridictions administratives ou les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

Dans la case «Observations», mentionner les difficultés ou incidents de procédure qui ont pu expliquer des retards ou des prorogations de délais (ex: difficultés relatives aux consignations, aux scellés notamment), les procédures de référé, les désignations comme sapiteur et non expert, les dossiers criminels, les dossiers concernant les mineurs. Pour les traducteurs/interprètes, préciser s'il s'agit d'une traduction ou d'un interprétariat.

- annexe 1 (1) -

| | |
|--|--|
| Nombre d'expertises ordonnées | |
| Nombre d'expertises refusées (présenter vos observations sur papier libre) | |
| Nombre d'expertises déposées dans l'année | |
| Nombre d'expertises en cours au terme de l'année | |
| Nombre d'expertises déposées dans les délais impartis | |

3.3. Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

Cette rubrique doit être impérativement renseignée

Effectuez-vous ou avez-vous effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ? : OUI NON

Dans l'affirmative,

Précisez dans quel(s) domaine(s) (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...?)

Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.

Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années ?

.....
.....

Précisez le nombre de missions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.

.....
.....

Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenu au cours des deux dernières années.

4. LE CANDIDAT EXERCE-T-IL DES FONCTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES OU DU TRIBUNAL DE COMMERCE ? (*)

OUI NON

Dans l'affirmative, lesquelles :.....

.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
(qui doit être impérativement datée et signée)

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du procureur général près la cour d'appel de Bastia, Service des Experts, Rond point de Moro Giafferi 20407 BASTIA Cedex, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre,

J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,

J'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du code de commerce,

J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007, et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à le.....

Signature

(*)Tous les paragraphes de ce document doivent être impérativement **renseignés dans leur totalité (avec mention « néant » ou « sans objet » le cas échéant)**. Les tableaux peuvent être dupliqués si besoin. Les pages **ne doivent pas être reliées**.

NOUVELLE NOMENCLATURE

Arrêtés du 10 juin 2005 et du 12 mai 2006 relatifs à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret no 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, notamment son article 1er,

Arrête :

Art. 1er. - Les listes d'experts prévues à l'article 1er du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel et par la Cour de cassation conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A.1) et spécialités (ex. : A.1.1) :

A. - AGRICULTURE. - AGRO-ALIMENTAIRE ANIMAUX. - FORÊTS

A.1. Agriculture.

- A.1.1. Améliorations foncières.
- A.1.2. Applications phytosanitaires.
- A.1.3. Constructions et aménagements.
- A.1.4. Economie agricole.
- A.1.5. Estimations foncières.
- A.1.6. Hydraulique agricole.
- A.1.7. Matériel agricole.
- A.1.8. Pédologie et agronomie.
- A.1.9. Productions de grandes cultures et spécialisées.

A.2. Agro-alimentaire.

Contrôles qualitatifs et analyses. - Ingénierie, normes sanitaires. - Ouvrages et équipements. - Matériels et installations. - Produits et semi-produits alimentaires. - Stockage, transport. - Toutes formes de restauration. - Transformation des produits.

A.3. Aménagement et équipement rural.

Hydraulique rurale. - Préservation des milieux naturels. - Voiries, réseaux et équipements. - Zonages.

A.4. Animaux autres que d'élevage. Animaux de compagnie, sauvages et de sport.

A.5. Aquaculture.

Productions en eaux douces et de mer.

A.6. Biotechnologies.

Equipements, procédés, fermenteurs. - Produit des biotechnologies.

A.7. Elevage.

Equipement d'élevage. - Productions animales et reproduction. - Produits pour l'élevage.

A.8. Horticulture.

Arboriculture fruitière. - Espaces verts et aménagements paysagers. - Floriculture et décoration florale. - Maraîchage. - Matériels d'horticulture. - Pépinières.

A.9. Neige et avalanche.

A.10. Nuisances, pollutions agricoles et dépollution.

Equipements et procédés. - Etudes d'impact. - Toxicologie non médicale.

A.11. Pêche-chasse-faune sauvage.

Armement. - Accastillage. - Matériels. - Matériels et équipements pour la chasse. - Pêche et produits de la pêche. - Peuplements et équilibres cynégétiques.

A.12. Sylviculture.

Estimation et gestion. - Restauration des terrains en montagne. - Sciage et produits forestiers. - Semis, pépinières et plantations. - Travaux et exploitations forestières.

A.13. Viticulture et oenologie.

Estimation et gestion. - Exploitation viticole. - Matériels de culture de la vigne. - Oenologie. - Pépinières et plantations. - Produits, traitements et protection de la vigne.

A.14. Santé vétérinaire.

A.14.1. Biologie vétérinaire.

A.14.2. Chirurgie vétérinaire.

A.14.3. Imagerie vétérinaire.

A.14.4. Médecine vétérinaire.

A.14.5. Qualité et sécurité alimentaire.

B. - ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MÉDIAS, SPORT

B.1. Ecritures.

B.1.1 Documents et écritures.

B.1.2 Paléographie.

B.2. Généalogie.

B.3. Objets d'art et de collection.

B.3.1. Armes anciennes.

B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.

B.3.4. Cristallerie.

B.3.5. Ebénisterie.

B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.

B.3.7. Ferronnerie et bronzes.

B.3.8. Gravures et arts graphiques.

B.3.9. Héraldique.

B.3.10. Livres anciens et modernes.

B.3.11. Lutherie et instruments de musique.

B.3.12. Meubles et mobiliers anciens.

B.3.13. Numismatique et médailles.

B.3.14. Philatélie.

B.3.15. Sculptures.

B.3.16. Tableaux.

B.3.17. Tapisseries et tapis.

B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.

B.4. Productions culturelles et de communication.

B.4.1. Cinéma, télévision, vidéogramme.

* Distribution, Commercialisation et Exploitation

* Equipements Cinématographiques

* Oeuvres Audiovisuelles et Cinématographiques

B.4.2. Imprimerie.

B.4.3. Musique.

B.4.4. Photographie.

B.4.5. Presse, édition.

B.4.6. Publicité.

B.4.7. Théâtre, spectacles vivants.

B.5. Propriété artistique.

B.5.1. Gestion des droits d'auteur.

B.5.2. Gestion des droits des artistes et interprètes.

B.5.3. Gestion des droits dérivés et de reproduction.

B.5.4. Gestion des droits à l'image.

B.6. Sport.

Activités sportives, matériel et installations sportives.

C. - BÂTIMENT. – TRAVAUX PUBLICS GESTION IMMOBILIÈRE

C.1. Bâtiment. - Travaux publics.

C.1.1. Acoustique, bruit, vibration.

C.1.2. Architecture - ingénierie.

C.1.3. Architecture d'intérieur.

C.1.4. Ascenseur - monte-charges, escaliers mécaniques – remontées mécaniques.

C.1.5. Assainissement.

* Déchets industriels et urbains.

* Epuration des eaux potables.

* Traitement des eaux usées.

C.1.6. Economie de la construction.

C.1.7. Electricité.

* Courants forts.

* Electronique, automatismes, domotique.

* Sécurité (alarme, protection incendie).

C.1.8. Enduits.

* Enduits et revêtements extérieurs, carrelage, ravalement.

* Enduits intérieurs (plâtres, staff, stucs).

C.1.9. Explosion - incendie.

C.1.10. Génie civil.

* Aéroports, barrages, ouvrages d'art, ponts, ports, tunnels, voies ferrées.

C.1.11. Gestion de projet et de chantier.

* Coordination, ordonnancement, pilotage.

* Coordination et sécurité.

C.1.12. Gros oeuvre - structure.

* Béton armé, charpentes bois et métalliques, coffrages, fondations, maçonnerie.

C.1.13. Hydraulique.

C.1.14. Marbrerie.

C.1.15. Menuiseries.

* Bois, métalliques, plastiques.

C.1.16. Miroiterie, vitrerie.

C.1.17. Monuments historiques.

C.1.18. Murs rideaux. - Bardages.

C.1.19. Piscines.

C.1.20. Polluants du bâtiment.

* Amiante, parasites du bois, plomb.

C.1.21. Plomberie, sanitaire, robinetterie, eau, gaz.

C.1.22. Revêtements intérieurs.

* Peinture, tapisserie, vernis.

* Revêtements de sols et murs, carrelage.

C.1.23. Réseaux publics.

* Eaux, égouts, électricité, gaz.

C.1.24. Routes, voiries et réseaux divers.

C.1.25. Sols.

* Géologie, géotechnique, hydrologie.

C.1.26. Thermique.

* Génie thermique (chauffage, four, fumisterie, ventilation).

* Génie climatique (climatisation, traitement de l'air, salles blanches).

* Génie frigorifique (production et transport frigorifique).

* Isolation (thermique, frigorifique).

C.1.27. Toiture.

* Couverture, charpente, zinguerie, étanchéité.

C.1.28. Topométrie.

* Contrôles de stabilité.

* Levés topographiques.

C.1.29. Travaux sous-marins.

C.1.30. Urbanisme et aménagement urbain.

C.2. Gestion immobilière.

C.2.1. Bornage, délimitation, division de lots.

- C.2.2. Estimations immobilières.
 - * Loyers d'habitation.
 - * Loyers commerciaux.
 - * Fonds de commerce, indemnités d'éviction.
 - * Terrains non agricoles, bâtiments.
- C.2.3. Gestion d'immeuble. - Copropriété.

D. - ÉCONOMIE ET FINANCE

D.1. Comptabilité.

- D.1.1. Exploitation de toutes données chiffrées. - Analyse de l'organisation et des systèmes comptables.
- D.1.2. Comptabilités spéciales (comptes consolidés, banques, comptabilité publique, assurances...).

D.2. Evaluation d'entreprise et de droits sociaux.

D.3. Finances.

- D.3.1. Finance d'entreprise.
- D.3.2. Marchés financiers et produits dérivés.
- D.3.3. Opérations de banque et de crédit.
- D.3.4. Opérations d'assurance et de gestion des risques.
- D.3.5. Opérations financières internationales.

D.4. Gestion d'entreprise.

- D.4.1. Analyse de gestion.
- D.4.2. Contrefaçons, concurrence déloyale.
- D.4.3. Distribution commerciale, franchises, concessions.
- D.4.4. Etude de marchés.
- D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise.

D.5. Gestion sociale (conflits sociaux).

D.6. Fiscalité.

- D.6.1 Fiscalité personnelle.
- D.6.2 Fiscalité d'entreprise.

D.7. Diagnostic d'entreprise.

Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce). - Expertises (art. L. 813-1 du code de commerce).

E. - INDUSTRIES

E.1. Electronique et informatique.

- E.1.1. Automatismes.
- E.1.2. Internet et multimédia.
- E.1.3. Logiciels et matériels.
- E.1.4. Systèmes d'information (mise en oeuvre).
- E.1.5. Télécommunications et grands réseaux.

E.2. Energies et utilités.

- E.2.1. Electricité.
 - * Electro-mécanique.
 - * Génie électrique.
- E.2.2. Energie solaire.
- E.2.3. Nucléaire.
- E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.
- E.2.5. Utilités (air, eau, vapeur).

E.3. Pollution.

- E.3.1. Air.
- E.3.2. Déchets.
- E.3.3. Eau.
- E.3.4. Sols.

E.4. Mécanique.

E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).

E.4.2. Machines.

E.4.3. Ingénierie mécanique.

E.5. Métallurgie.

E.5.1. Métallurgie générale.

E.5.2. Assemblage (soudage, brassage...).

E.5.3. Chaudronnerie.

E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).

E.6. Produits industriels.

E.6.1. Chimie.

* Corrosion.

* Industrie, agro-alimentaire.

* Industrie chimique : minérale, organique.

* Génie chimique.

E.6.2. Filière bois et plasturgie.

* Emballage et conditionnements.

* Imprimerie et industrie papetière.

E.6.3. Procédés de fabrication industrielle.

E.6.4. Textile et habillement. - Peaux et fourrures.

E.6.5. Métaux et métallurgie.

E.6.6. Mines et carrières.

E.7. Transport (matériel).

E.7.1. Aéronautique, espace.

* Avionique, cellules, motorisation.

* Ergonomie.

* Navigation.

E.7.2. Appareils de levage et de manutention.

E.7.3. Appareils de transport sur câbles.

E.7.4. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds.

* Coque, châssis, cadre, carrosserie.

* Electricité, électronique embarquée.

* Mécanique : moteur, boîte, pont, trains roulants.

* Peinture, sellerie.

E.7.5. Matériel ferroviaire.

E.7.6. Navires.

* Marchands.

* Plaisance.

E.8. Transport (usage et usagers).

E.8.1. Aérien.

E.8.2. Naval.

E.8.3. Terrestre.

* Chemins de fer.

* Routes.

E.9. Propriété industrielle.

E.9.1. Brevet.

E.9.2. Marques.

E.9.3. Modèles.

F. - SANTÉ

F.1. Médecine.

F.1.1. Allergologie.

F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.

F.1.3. Anesthésiologie et réanimation (services et soins médicaux d'urgence).

F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.

F.1.5. Cancérologie ; radiothérapie.

F.1.6. Cardiologie.

F.1.7. Dermatologie - vénérologie.

F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.

- F.1.9. Gastro-entérologie et hépatologie.
- F.1.10. Génétique.
- F.1.11. Gynécologie médicale.
- F.1.12. Hématologie ; transfusion.
- F.1.13. Maladies infectieuses, maladies tropicales.
- F.1.14. Médecine générale.
- F.1.15. Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement.
- F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.
- F.1.17. Médecine et santé du travail.
- F.1.18. Médecine vasculaire.
- F.1.19. Néphrologie.
- F.1.20. Neurologie.
- F.1.21. Ophtalmologie médicale.
- F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.
- F.1.23. Parasitologie et mycologie.
- F.1.24. Pédiatrie.
- F.1.25. Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique.
- F.1.26. Pneumologie.
- F.1.27. Rhumatologie.

F.2. Psychiatrie.

- F.2.1. Psychiatrie d'adultes.
- F.2.2. Pédopsychiatrie.

F.3. Chirurgie.

- F.3.1. Chirurgie digestive.
- F.3.2. Chirurgie générale.
- F.3.3. Chirurgie infantile.
- F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.
- F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique.
- F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice, esthétique ; brûlologie.
- F.3.7. Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.
- F.3.8. Chirurgie vasculaire.
- F.3.9. Gynécologie-obstétrique.
- F.3.10. Neurochirurgie.
- F.3.11. Ophtalmologie.
- F.3.12. Oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale.
- F.3.13. Urologie.

F.4. Imagerie médicale et biophysique.

- F.4.1. Radiologie et imagerie médicale.
 - * Imagerie de l'enfant.
 - * Neuro-imagerie.
 - * Radiologie interventionnelle.
- F.4.2. Biophysique et médecine nucléaire.

F.5. Biologie médicale et pharmacie.

- F.5.1. Alcoolémie.
- F.5.2. Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière.
- F.5.3. Biochimie biologique.
- F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.
- F.5.5. Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication.
- F.5.6. Epidémiologie, économie de la santé et prévention.
- F.5.7. Hématologie biologique.
- F.5.8. Immunologie biologique.
- F.5.9. Nutrition.
- F.5.10. Pharmacologie biologique.
- F.5.11. Physiologie.
- F.5.12. Sciences du médicament.
- F.5.13. Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques.

F.6. Odontologie.

- F.6.1. Odontologie générale.
- F.6.2. Orthopédie dento-faciale - orthodontie.

F.6.3. Prothésistes dentaires.

F.7. Psychologie.

F.7.1. Psychologie de l'adulte.

F.7.2. Psychologie de l'enfant.

F.8. Sages-femmes et auxiliaires médicaux.

F.8.1. Sages-femmes.

F.8.2. Auxiliaires réglementés.

* Infirmiers et soins infirmiers.

* Kinésithérapie. - Rééducation fonctionnelle.

* Orthophonie et orthoptie. - Puériculture.

F.8.3. Ingénierie.

* Ingénieur en biomatériaux.

* Ingénieur biomédical.

F.9. Experts en matière de sécurité sociale (art. L. 141-1 et R. 141-1 du code de sécurité sociale). *Viser une des spécialités ci-dessus mentionnées*

F.10. Experts spécialisés dans l'interprétation de la liste des actes et prestations prévues à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale

G. - MÉDECINE LÉGALE, CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES

G.1. Domaine médico-judiciaire spécialisé.

G.1.1. Alcoolémie.

G.1.2. Anthropologie d'identification..

G.1.3. Autopsie et thanatologie.

G.1.4. Médecine légale du vivant. - Dommage corporel et traumatologie séquellaire.

G.1.5. Identification par empreintes génétiques.

G.1.6. Criminalistique, scènes de crime.

G.1.7. Identification odontologique.

G.1.8. Produits stupéfiants et dopants.

G.1.9. Profilage.

G.1.10 Toxicologie médico-légale.

G.2. Investigations scientifiques et techniques.

G.2.1. Analyses physico-chimiques.

G.2.2. Anthropologie.

G.2.3. Biologie d'identification.

G.2.4. Documents et écriture.

G.2.5. Documents informatiques.

G.2.6. Entomologie.

G.2.7. Explosions et incendie.

G.2.8. Faux artistiques.

G.2.9. Microscopie électronique à balayage.

G.2.10. Toxicologie analytique (dosages).

G.2.11. Traces et empreintes.

G.2.12. Enregistrements sonores.

G.3. Armes. - Munitions. - Balistique.

G.3.1. Balistique

G.3.2. Chimie des résidus de tir.

G.3.3. Explosifs.

G.3.4. Munitions.

G.3.5. Technique des armes.

H. - INTERPRÉTARIAT - TRADUCTION

Préciser impérativement la langue ou le dialecte dans laquelle/lequel l'inscription est sollicitée

H.1. Interprétariat.

H.1.1. Langues anglaise et anglo-saxonne.

- H.1.2. Langues arabe, chinoise, japonaise, hébraïque, autres domaines linguistiques.
- H.1.3. Langue française et dialectes.
- H.1.4. Langues germaniques et scandinaves.
- H.1.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes.
- H.1.6. Langues slaves.

H.2. Traduction.

- H.2.1. Langues anglaise et anglo-saxonne.
- H.2.2. Langues arabe, chinoise, japonaise, hébraïque, autres domaines linguistiques.
- H.2.3. Langue française et dialectes.
- H.2.4. Langues germaniques et scandinaves.
- H.2.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes.
- H.2.6. Langues slaves.

H.3. Langues des signes et langage parlé complété.

- H.3.1. Langue des signes française.
- H.3.2. Langage parlé complété.

Art. 2. - Le présent arrêté entrera en vigueur pour l'établissement des listes d'experts judiciaires dressées à compter du mois de novembre 2006.

Les candidatures déposées postérieurement à la publication du présent arrêté en vue d'une inscription ou d'une réinscription sur les listes visées ci-dessus devront s'y conformer.